
Présidence : Monténégro

791^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 3 juin 2015

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 10

2. Présidente : Ambassadrice S. Milačić

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : APPLICATION DE LA
RÉSOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DE L'ONU

Exposés de M^{me} B. Aitimova, Présidente du Groupe de travail informel sur les questions de parité des sexes ; de M. A. Häikiö, Conseiller auprès du Ministère finlandais de l'intérieur ; et de M^{me} M. Beham, Conseillère principale pour les questions de parité des sexes auprès du Bureau du Secrétaire général : Présidente, M^{me} B. Aitimova (FSC.DEL/112/15 OSCE+), M. A. Häikiö (FSC.DEL/113/15 OSCE+), Conseillère principale de l'OSCE pour les questions de parité des sexes, Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/110/15), Kazakhstan (également au nom de l'Autriche, de la Finlande et de la Turquie) (annexe 1), Estonie, Lituanie (FSC.DEL/115/15 OSCE+), Islande, Roumanie, Mongolie, États-Unis d'Amérique, Croatie, Norvège, Canada, Coordonnateur du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (Turquie)

Point 2 de l'ordre du jour : LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU FORUM POUR
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL PERMANENT

Présidente

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité est convenu de transmettre la lettre de sa Présidente sur la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015 au Président du Conseil permanent (FSC.DEL/86/15/Rev.1 OSCE+).

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans les régions voisines* : Ukraine (annexe 2) (FSC.DEL/114/15), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/111/15), Pologne, États-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie
- b) *Exercices militaires multilatéraux devant se dérouler en mer Baltique du 5 au 20 juin 2015, ainsi qu'en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Pologne du 8 au 19 juin 2015* : États Unis d'Amérique
- c) *Contribution financière au projet relatif aux armes légères et de petit calibre en Ukraine* : Allemagne (annexe 3), Ukraine, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contribution financière au projet portant sur l'élimination de produits chimiques dangereux en Albanie* : Norvège (annexe 4), Albanie, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)
- b) *Deuxième réunion annuelle des points de contact de l'OSCE pour la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, tenue à Belgrade le 27 mai 2015* : Serbie (annexe 5)
- c) *Réunion du Groupe informel d'amis du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, tenue le 2 juin 2015* : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque)
- d) *Distribution du rapport mensuel du Centre de prévention des conflits sur les activités de mise en œuvre d'importance majeure menées au cours de la*

période allant du 1^{er} au 31 mai 2015 (FSC.GAL/71/15 Restr.) : représentant du Centre de prévention des conflits

- e) *Avis de vacance du poste d'administrateur de projet (adjoint de 2^e classe) au Centre de prévention des conflits (SEC.VN/211/15)* : représentant du Centre de prévention des conflits

4. Prochaine séance :

Mercredi 17 juin 2015 à 10 heures, Neuer Saal

791^e séance plénière

Journal n° 797 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU KAZAKHSTAN
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'AUTRICHE, DE LA FINLANDE
ET DE LA TURQUIE)**

Merci, Madame la Présidente.

La présente déclaration est faite également au nom de l'Autriche, de la Finlande et de la Turquie.

Nous saluons chaleureusement nos intervenants et les remercions de leurs exposés qui démontrent, une fois de plus, l'importance de placer au centre des activités de paix et de sécurité, y compris des activités de l'OSCE, les droits des femmes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'échange de vues de ce jour illustre une fois de plus le caractère transdimensionnel des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité et le fait que la prise en compte des différences hommes-femmes fait partie intégrante de la sécurité.

La résolution 1325 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU en 2000 demande d'incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et d'accroître la participation des femmes à tous les stades des opérations de paix. Quinze ans après l'adoption de cette résolution phare et vingt ans après l'adoption de la Plateforme d'action de Beijing, l'Étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 et l'examen de haut-niveau par le Secrétaire-général, nous devons redoubler d'efforts pour mettre ces engagements à exécution.

À cet égard, nous saluons les discussions et les résultats de la récente conférence régionale de Vilnius sur l'application de la résolution 1325. Cette conférence a été l'occasion opportune de mettre en exergue les travaux de l'OSCE dans ce domaine en tant qu'arrangement régional au sens du chapitre VIII de la Charte.

Nous saluons également la constitution et les premiers travaux imminents du Groupe de travail informel sur un additif à la Décision n° 14/04 du Conseil ministériel sur le Plan d'action pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Nous attendons avec intérêt la rédaction de cet additif et son adoption dans les délais indiqués dans la Décision n° 8/14 du Conseil ministériel à Bâle.

Comme l'OSCE est un acteur important dans le domaine de la médiation et la prévention des conflits, nous tenons à souligner l'intérêt d'inclure dans les différentes activités de médiation et de prévention et gestion des conflits l'analyse contextuelle des rapports entre genre et pouvoir et de renforcer la participation active des femmes à tous les stades du cycle du conflit ainsi qu'aux activités d'instauration de la paix.

Nous demandons l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU grâce aux plans d'action nationaux en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité ou à d'autres instruments dont disposent les États participants.

La promotion du projet de Plan d'action à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE sur les femmes, la paix et la sécurité, coparrainé par l'Autriche, la Finlande, le Kazakhstan et la Turquie, s'inscrit dans tous ces efforts. L'objectif principal de cette initiative est de renforcer l'exécution des engagements pris par les États participants ainsi que le rôle d'assistance des structures exécutives de l'OSCE dans ce domaine, et d'offrir une plateforme pour que toutes les parties prenantes puissent partager entre elles les meilleures pratiques et les enseignements qu'elles ont pu tirer. Nous espérons que cette initiative gagnera l'appui de tous les États participants.

Madame la Présidente, nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



791^e séance plénière

Journal n° 797 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/797

3 June 2015

Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

791^e séance plénière

Journal n° 797 du FCS, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALLEMAGNE

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous annoncer une autre contribution de l'Allemagne à un important nouveau projet de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre (ALPC).

Le projet s'intitule « Assistance au Gouvernement ukrainien pour enlever les restes explosifs de guerre des territoires de l'Est de l'Ukraine. L'Allemagne soutiendra ce projet par une contribution de 995 000 euros.

L'objectif est de renforcer la capacité des autorités ukrainiennes d'enlever les restes explosifs de guerre de territoires situés dans les régions de Donetsk et de Lougansk et, si nécessaire, dans des régions adjacentes.

Le projet apporte un soutien concret au Gouvernement ukrainien et contribue aux efforts que ce dernier déploie pour éliminer les risques pour la population locale dans l'est de l'Ukraine posés par les restes explosifs de guerre résultant des hostilités de 2014–2015.

Merci de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/797

3 June 2015

Annex 4

FRENCH

Original: ENGLISH

791^e séance plénière

Journal n° 797 du FCS, point 4 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA NORVÈGE

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'annoncer que, la semaine dernière, la Norvège a fait un don supplémentaire de 822 500 couronnes norvégiennes, soit 100 000 euros environ, pour l'élimination de produits chimiques dangereux en Albanie. La Norvège a déjà soutenu ce projet précédemment à concurrence de 100 000 euros, comme nous l'avions indiqué au FCS le 1^{er} octobre 2014.

Ce don est lié au projet extrabudgétaire n° 2500286, appelé également « projet d'élimination de produits chimiques dangereux », qui est géré par la Présence de l'OSCE en Albanie. Le but de ce projet est de fournir une assistance au Gouvernement albanais pour la collecte, le reconditionnement et la destruction des déchets chimiques des sites de stockage de munitions et d'armes.

Le don vise à combler le manque de fonds subsistant pour la deuxième phase, actuellement en cours, du projet, ce qui permettra d'en assurer un financement complet conformément à son budget.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de cette séance.

Merci, Madame la Présidente.

791^e séance plénière

Journal n° 797 du FCS, point 4 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE

Madame la Présidente,
Distingués collègues,

Conformément à la déclaration que nous avons prononcée à la 789^e séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité, nous souhaitons à présent informer le Forum des résultats et des conclusions de la deuxième Réunion annuelle des points de contact de l'OSCE pour la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a eu lieu à Belgrade le 27 mai 2015. En outre, la veille de la réunion susmentionnée, des consultations concluantes ont été menées, avec le soutien de l'OSCE et de l'UNODA, entre des représentants du Comité 1540 et du Groupe de travail serbe pour la mise en œuvre du Plan d'action national concernant cette résolution.

Les participants à la deuxième Réunion annuelle des points de contact de l'OSCE, honorables délégués des États participants de l'Organisation et membres de ses structures exécutives et de ses missions de terrain, ont mis l'accent sur la rationalisation de l'utilisation du Réseau des points de contact pour la résolution 1540 et souligné la nécessité de partager les informations et d'échanger les meilleures pratiques concernant l'application de cette résolution. Les États sont par conséquent invités à communiquer à l'OSCE leurs pratiques de mise en œuvre efficaces et l'Organisation est encouragée à contribuer à l'Examen complet de la résolution 1540 prévu en 2016. Par ailleurs, l'idée d'organiser des formations régionales et sous-régionales ayant trait à la résolution a été très bien reçue et l'on recherche un État participant pour accueillir ces formations.

Le tableau établi par le Comité 1540 et les plans d'action nationaux sont censés être des outils précieux pour aider les autorités nationales à mettre en œuvre la résolution. L'OSCE est donc encouragée à continuer d'apporter son assistance aux États participants, assistance qui est considérée comme précieuse pour l'élaboration des plans d'action nationaux.

Des délibérations ont par ailleurs été menées sur des activités régionales novatrices en se concentrant sur les systèmes d'analyse et de transmission des données.

Madame la Présidente,

Des éléments spécifiques et concrets ont été proposés pour la prochaine réunion annuelle des points de contact de l'OSCE, notamment organiser les séances par thème en se concentrant sur des éléments donnés de la résolution, et ajouter une séance qui serait consacrée à l'utilisation efficace du réseau des points de contact. Il a aussi été conseillé de recueillir des données sur l'application à des fins d'évaluation comparative et de finaliser les chapitres additionnels du Manuel des meilleures pratiques. Et enfin, il a été proposé de s'ouvrir à des réseaux créés plus récemment, en particulier dans les régions de la Communauté de l'Asie de l'Est et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Les participants à la deuxième Réunion annuelle des points de contact de l'OSCE se sont par ailleurs félicités des efforts constants déployés par le FCS dans ce domaine, en particulier les consultations en cours relatives à un projet de décision du FCS, présenté par la Biélorussie et coparrainé par l'Arménie, sur le rôle de l'OSCE à l'appui de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Nous souhaitons, à ce stade, remercier les États participants, la Section d'appui du CPC au FCS et tous ceux qui ont contribué au succès de cette réunion à Belgrade.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.